

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté interpréfectoral du 29 novembre 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Bollène (84) et Suze-la-Rousse (26), à une enquête publique unique ayant pour objet le projet d'aménagement de travaux publics de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez et dans la traversée urbaine de Bollène, avec un niveau de protection d'occurrence 1/90.

L'enquête publique unique comporte les volets suivants :

- déclaration d'utilité publique,
- autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement
- cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération
- instauration de servitudes d'utilité publique de surinondation

Cette enquête publique se déroulera pendant trente-un jours consécutifs, du lundi 6 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 6 février 2020 à 12h00 :

- en mairie de Bollène – Service Urbanisme – place Henri Reynaud de la Gardette où se situe le siège de l'enquête
- en mairie de Suze-la-Rousse – 28 place du champ de mars

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M.J.L. GRAPIN, directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)– Espace Germain Aubert – 17D, rue de Tourville – 84600 VALREAS
Tél. 04 90 35 60 55 - www.smbvl.fr

Deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront les :

- **mardi 7 janvier 2020 de 18h à 20h à la salle du foyer : 67 route de Sainte-Cécile – 26790 Suze-la-Rousse**
- **jeudi 9 janvier 2020 de 18h à 20h en salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 Bollène.**

A l'issue de chaque réunion publique, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au SMBVL, ainsi qu'à la préfecture de Vaucluse. Ces comptes rendus, ainsi que les observations éventuelles du SMBVL seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et, à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales -Pôle affaires générales et foncières 84905 AVIGNON Cedex 9)
Tél. 04.88.17.82.24

Une commission d'enquête a été désignée et sera composée comme suit :

- Monsieur Georges CHARIGLIONE, officier général de gendarmerie en retraite, en qualité de président de la commission
- Monsieur Michel DU CREST, conseiller juridique, management et ressources humaines, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Bernard MAMALET, ingénieur en retraite, en qualité de membre titulaire

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les plans parcellaires et l'état parcellaire

relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés en mairies de Bollène (place Henri Reynaud de la Gardette) et de Suze-la-Rousse (28 place du Champ de mars) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public ci-après :

Mairie de Bollène:

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Mairie de Suze-la-Rousse :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,

le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

le samedi de 8h30 à 12h

Le dossier sera en outre consultable sur les postes informatiques mis à la disposition du public en accès gratuit en mairies de Bollène et Suze-la-Rousse aux adresses susvisées. Il sera également consultable sur le site du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (<https://www.smbvl.fr/le-smbvl/enquetes-publiques/protection-bollene>) ainsi qu'au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/1838>). Le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) à la Rubrique Enquêtes publiques et le site internet de la préfecture de la Drôme (www.drome.gouv.fr) comportent un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre ouvert à cet effet dans chaque mairie ou les adresser par voie postale au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Bollène – Service urbanisme – place Henri Reynaud de la Gardette – 84500 BOLLENE).

Il pourra également les faire parvenir à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1838@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par la commission d'enquête lors des permanences seront consultables en mairie de Bollène, siège de l'enquête.

Par ailleurs, toutes les observations seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/1838>).

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Bollène, aux dates et heures ci-après :

- le lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h
- le mardi 21 janvier 2020 de 14 à 17h
- le mercredi 29 janvier 2020 de 14h à 17h
- le jeudi 6 février 2020 de 9h à 12h.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Suze-la-Rousse, aux dates et heures ci-après :

- le mercredi 15 janvier 2020 de 14h à 17h
- le samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h


A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourront être consultées, pendant le délai d'un an, en mairies de Bollène et de Suze-la-Rousse, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Sous réserve des résultats de l'enquête, les préfets de Vaucluse et de la Drôme, pourront, par arrêté, prononcer l'utilité publique du projet, déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'instituer au profit du SMBVL des servitudes d'utilité publique de surinondation.

Le préfet de Vaucluse est l'autorité compétente pour prendre, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation relevant de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Fait à Avignon · 29 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry DEMARET

